

GAILLARD GROUP GESTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 919 600 euros
Siège social : 6 Boulevard de la Prévoté
BEAUFORT EN VALLEE
49250 BEAUFORT EN ANJOU
833 515 661 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 décembre 2024
A 9 heures,

Les associés de la Société GAILLARD GROUP GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 919 600 euros, divisé en 91 960 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Julien GAILLARD, titulaire de 56 015 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Charles GAILLARD, titulaire de 35 945 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien GAILLARD, cogérant associé.

Est également présent Monsieur Charles GAILLARD cogérant associé.

La société GESCO, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Charles GAILLARD au profit de la société SOADE,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Julien GAILLARD au profit de la société MARLAU GAILLARD,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive des apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Charles GAILLARD d'apporter à la société SOADE, société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant son siège social 38 le petit Versailles - BEAUFORT EN VALLEE, 49250 BEAUFORT EN ANJOU, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, 35 945 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société SOADE en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Julien GAILLARD d'apporter à la société MARLAU GAILLARD, société à responsabilité limitée ayant son siège social 6 Rue de la Croix - SAINT MATHURIN SUR LOIRE, 49250 LOIRE AUTHION, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, 56 015 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société MARLAU GAILLARD en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

Paraphe  Paraphe 

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à la société MARLAU GAILLARD,
cinquante-six mille quinze parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 56 015,ci 56 015 parts*

*à la société SOADE,
trente-cinq mille neuf cent quarante-cinq parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 56 016 à 91 960,ci 35 945 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 91 960 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées comme indiquée ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

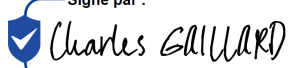
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

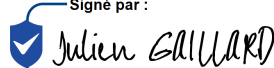
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Charles GAILLARD
Cogérant

Signé par :

4A3B73122D78443...

Julien GAILLARD
Cogérant

Signé par :

CF675C4905124E4...